



Titre 1- Les membres

- 1.1** L'objet principal de l'association des Bipèdes du Goëlo, est la pratique de la randonnée pédestre (R.P.) et celle de la marche aquatique (M.A.). Ses membres s'efforcent de les pratiquer régulièrement. Ils doivent être équipés et vêtus de manière adaptée à la météo et aux activités auxquelles ils participent. Le port de bijoux est fortement déconseillé. Aucune assurance ne prendra en compte la perte ou la détérioration de ces objets, sauf en cas d'accident avec déclaration de sinistre.
- 1.2** Les sorties sont ouvertes à tous les membres aptes à y participer en fonction de leur condition physique.
- Les conditions médicales de délivrance ou de renouvellement des licences sont celles fixées par la FFRandonnée à la date de demande.
Elles seront précisées, de même que les conditions d'adhésion, chaque année, dans les documents « Renouvellement d'adhésion » et « Nouvelle adhésion » fournis sur le site des Bipèdes.
La licence est échue au 31 août de la saison sportive en cours.
- 1.3** Pour les nouveaux participants potentiels, sans certificat médical et sans licence, il est admis deux séances d'essai.
- 1.4** Les motifs pouvant entraîner la radiation d'un membre sont notamment le non-paiement de sa cotisation annuelle, les actes contraires aux buts de l'association, le manquement aux règles de sécurité. La radiation ne peut être prononcée par le Conseil d'Administration qu'après que l'intéressé ait été entendu.

Titre 2- Les activités

- 2.1** Les programmes de randonnées pédestres et de marche aquatique sont établis par l'équipe d'animation avant la première de ces sorties.
Les animateurs, identifiés sur le programme, sont responsables du bon déroulement de la sortie et tout participant doit respecter leurs consignes. Les chiens ne sont pas acceptés aux sorties.
Tout membre de l'association peut proposer une sortie aux animateurs. Dans ce cas, une reconnaissance sera organisée avec deux animateurs de l'association. Ils valideront l'itinéraire et assumeront la responsabilité de la sortie, lors de sa mise en œuvre.
- 2.2** Les sorties MA sont proposées à toute personne en capacité de s'immerger jusqu'à la poitrine. L'activité se déroule sur des zones de baignades non surveillées. Les



2 rue Bécot
22500 PAIMPOL

REGLEMENT INTERIEUR

Les Bipèdes du Goëlo



municipalités en sont informées. Comme pour toute activité, des risques existent. Ils dépendent de la combinaison des conditions météo et de l'état de la mer ; mais également, des capacités du « longeur » et de son expérience du milieu. En signant la feuille de présence, la personne reconnaît posséder ces capacités. D'autre part, des exercices de sécurité avec sortie d'eau seront programmés une fois par mois, avec les longeurs présents.

- 2.3** Pour les sorties « à thème », l'effectif peut être limité. Les inscriptions sont prises dans l'ordre de leurs réceptions, accompagnées de la participation aux frais demandés. Si une deuxième édition de la sortie est organisée, une priorité sera donnée aux membres non retenus à la première.

Titre 3- Responsabilité, sécurité et environnement.

Les valeurs de responsabilité, de solidarité et de respect de l'autre seront privilégiées à chaque sortie.

- 3.1** La participation des membres aux activités implique le respect absolu des règles de sécurité (respect des consignes données par les animateurs, suivi de l'itinéraire...) et des règles relatives à l'environnement (feu, cueillette, pollution, respect de la propriété privée...).
- Tout manquement à ces règles engage la responsabilité de celui qui les enfreint et peut entraîner son exclusion. En particulier, tout participant qui marche en avant du guide, sans son accord, est réputé avoir quitté le groupe et est de fait sous sa propre responsabilité.
- 3.2** L'animateur peut à tout moment prendre les mesures de sécurité qu'il jugera nécessaires : changement d'itinéraire, renonciation à la sortie... Il peut refuser la sortie à tout membre dont il juge l'équipement ou la condition physique inadaptés et de nature à compromettre sa sécurité ou celle des autres. Sur les portions de route, l'animateur décide des conditions de circulation et de traversée de ces dites portions.
- 3.3** Lorsque Météo-France émet une alerte orange ou rouge, pour le département concerné par les activités, celles-ci sont supprimées. Une alerte est notifiée sur la page d'accueil du site <https://bipedesdugoelo.fr> pour informer les adhérents et un mail est adressé à l'ensemble des adhérents pour les informer des activités annulées.



REGLEMENT INTERIEUR

Les Bipèdes du Goëlo



- 3.4** Toute annulation ou tout évènement imprévu ayant mis en jeu la sécurité du groupe ou d'un de ses membres, fera l'objet d'une information par mail ou SMS adressé au ou à la Président.e, le jour même.

Titre 4- L'équipe d'animation.

- 4.1** L'équipe d'animation des Bipèdes du Goëlo se compose :

- Pour la marche aquatique, d'animateurs ayant obtenu un brevet fédéral « marche aquatique » délivré par la FFRandonnée, fédération délégatrice.
- Pour la randonnée pédestre, d'animateurs titulaires d'un Certificat Animateur de Randonnée de Proximité (CARP) ou d'un Brevet Fédéral de Randonnée pédestre (BFRP) ou d'animateurs dont les compétences ont été validées par le Conseil d'Administration.

- 4.2** Tout membre de l'équipe d'animation pourra être sollicité pour :

- Organiser les sorties : élaboration des programmes, reconnaissance des itinéraires, encadrement des randonnées,
- Participer aux travaux de balisage des sentiers à la demande des baliseurs certifiés par la FFRandonnée.
- Obtenir et/ou renouveler le P.S.C.1 (Prévention et Secours Civique de niveau 1) fortement recommandé par la FFRandonnée, et par l'association des Bipèdes.
- Acquérir ou améliorer ses compétences par des stages de formation délivrés par la FFRandonnée ou en interne par des animateurs déjà formés, et, ayant obtenu un brevet fédéral correspondant à la pratique des activités proposées,
- Participer à une réunion proposée par le C.A. afin d'échanger sur le vécu des sorties.

Titre 5- L'information.

- 5.1** Les programmes des sorties pédestres et aquatiques sont mis à disposition des adhérents sur le site <https://lesbipedesdugoelo.fr> et envoyés, dans les 15 jours précédant la mise en place du nouveau programme :

- Soit par la communication hebdomadaire « Les actualités des Bipèdes du Goëlo ».
- Soit par courrier postal pour les adhérents sans adresse mail, (les 5 enveloppes timbrées nécessaires seront transmises au secrétariat par les adhérents concernés).

En utilisant la même procédure, le secrétariat envoie toutes les informations concernant les autres évènements de l'association via « Les actualités des bipèdes du Goëlo » et/ou le site internet <https://lesbipedesdugoelo.fr>.



Titre 6- L'administration.

6.1 Assemblée Générale ordinaire :

Seuls peuvent prendre part aux votes, les membres de l'association à jour de leurs cotisations, présents ou représentés par un mandataire. Celui-ci ne pourra avoir qu'un seul pouvoir rempli et signé.

Les résolutions sont votées à la majorité à main levée. En cas d'égalité des voix, celle du ou de la Président.e est prépondérante.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus au scrutin secret.

Si le nombre de candidats excède le nombre de sièges à pourvoir, les votants rayent les noms qui n'ont pas leur faveur et n'en laissent subsister au maximum qu'un nombre égal à celui des sièges à pourvoir.

6.2 Assemblée Générale extraordinaire :

Seule une assemblée générale extraordinaire peut décider de la modification des statuts et de la révocation d'un administrateur.

Les votes ont lieu à main levée, à la majorité des membres présents ou représentés. La voix du ou de la Président.e est prépondérante.

Le ou la Président.e peut demander à toute personne, membre ou non de l'association et susceptible d'apporter son concours ou son expertise, de siéger au Conseil d'Administration, avec voix consultative.

Titre 7- Le R.G.P.D. (Règlement Général pour la Protection des Données)

Des données personnelles vous concernant sont collectées par le club, « Bipèdes du Goëlo », à la réception de la fiche d'adhésion. Elles le sont pour les besoins propres du Club.

Elles sont utilisées pour :

- Etablir votre licence à la FFRandonnée
- Vous contacter
- Vous informer des activités du club (programmes,...)
- Vous envoyer des mails d'informations
- Vos données personnelles ne seront ni vendues, ni échangées, ni transférées, ou données à un autre organisme (Excepté à la FFRandonnée pour l'établissement de



REGLEMENT INTERIEUR

Les Bipèdes du Goëlo



la licence), sans votre consentement, en dehors de ce qui est nécessaire pour répondre à une demande.

L'accès à vos données personnelles est strictement limité aux seules personnes autorisées par le ou la président.e du club, habilitées en raison de leurs fonctions et tenues à une obligation de confidentialité. Les adresses mails sont regroupées par discipline puis en sous-groupes sans que les envois collectifs puissent divulguer des informations personnelles de tiers. Toutefois, vos données personnelles pourront être transmises à la FFRandonnée, aux compagnies d'assurances de l'association, aux voyagistes, transporteurs, hôteliers, restaurateurs, ou tout autre prestataire pour les besoins de l'activité à laquelle vous participeriez, ou à toute demande de la justice ou d'organisme médical ayant un lien de causalité avec l'adhérent.

Des demandes ponctuelles non répertoriées pourront être réalisées ; celles-ci seront alors justifiées par un document du tiers demandeur. L'acceptation par un adhérent de communiquer ses informations personnelles implique l'acceptation des modalités de respect du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) du tiers et aucun grief ne pourra en être fait au club.

Vos droits

Le règlement général sur la protection des données (RGPD), entré en application le 25 mai 2018, reprend les grands principes déjà présents depuis 1978 dans la loi Informatique et Libertés. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée vous pouvez :

- Exercer votre droit d'accès, pour connaître la nature des données personnelles qui vous concernent
- Demander la mise à jour de vos données, si celles-ci sont inexactes
- Demander la portabilité ou la suppression de vos données
- Demander la limitation du traitement de vos données
- Demander la suppression d'images (Photo ou Vidéo) publiées sur le site web du club
- Vous opposer, pour des motifs légitimes, au traitement de vos données

Pour l'exercice de ces droits, vous pouvez adresser votre demande :

- Courriel: bipedesdugoelo@bipedesdugoelo.fr
- Voie postale: Bipèdes du Goëlo, 2 Rue Bécot 22500 Paimpol



2 rue Bécot
22500 PAIMPOL

REGLEMENT INTERIEUR

Les Bipèdes du Goëlo



Cas particulier des photos

Par l'acceptation du règlement intérieur vous autorisez gracieusement le club à publier sur son site web les photos prises lors des activités et événements organisés par le club. Cette acceptation ne remet pas en cause vos droits, en particulier le droit à l'effacement ou droit à l'oubli. Vous pouvez donc demander la suppression d'une photo publiée sur le site web du club si vous êtes reconnaissable sur cette photo.